

# APPEL À PROJETS AMI GPID 2026

Une subvention  
minimum de

# 20 M€

par projet



## BÉNÉFICIAIRES

Sites industriels (PME, ETI, GE)  
soumis au marché SEQE-UE



## FORME DE L'AIDE

Subvention  
sur la base d'enchères



## INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 100% des surcoûts  
généralisés par le projet – sur  
la base de l'AO 2025



## PÉRIODE

Consultation/AMI :  
Ouverte jusqu'au 24/09/2025  
Publication du futur AO :  
Fin 2025 (prévisionnel)

## FINANCEURS



## QUELS PROJETS ?

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé le 24 juin 2025 afin de recenser les porteurs de projets souhaitant candidater au futur appel d'offres (AO) "Grands Projets Industriels de Décarbonation (GPID) 2026".

Il s'adresse aux sites industriels soumis à quotas carbone ayant des projets :

- ↳ De **décarbonation profonde** sur sites existants (brownfield) ou nouveaux (greenfield),
- ↳ Intégrant des **leviers technologiques** autour de l'efficacité énergétique, l'électrification, le captage carbone (CCUS), le mix matière/énergie...

La réponse à cet AMI est **le seul moyen** de pouvoir mobiliser une subvention significative minimum de 20 M€ pour **des projets de décarbonation très capitalistique**.

Le dépôt de l'AMI est **obligatoire** pour les nouveaux porteurs qui n'ont pas participé à la première vague de l'AO GPID 2025.

## QUELS SOUTIENS ?

Le dispositif GPID 2026 est en cours de conception, mais devrait s'appuyer sur les principes suivants issus de l'AO GPID 2025 :

- ↳ **Subvention de 20 M€ minimum** par projet,
- ↳ Couvre les **surcoûts nets** d'un projet de décarbonation non rentable,
- ↳ Basée sur un **mécanisme d'enchères** (comparaison des coûts de réduction de CO<sub>2</sub>),
- ↳ Taux d'aide déterminé par les performances de décarbonation.

Avantages	Inconvénients
Financement de 100% du surcoût en subvention	Seuil de dépenses éligibles élevé (>20M€)
Prise en charge des OPEX dans les dépenses éligibles	Financement au fil de l'eau sur 15 ans

## POUR ALLER PLUS LOIN

Les projets doivent :

- ↳ Être situés en France et relever de l'industrie manufacturière (NACE C),
- ↳ Être soumis au Système d'Échanges des Quotas d'Émissions **SEQE-UE** ou s'engager à un niveau de performance carbone strict,
- ↳ Pouvoir être mis en service dans un délai de 5 ans après contractualisation.

22 années  
d'expérience

160  
Collaborateurs

15 Mds€  
de projets financés  
depuis 2013

9 bureaux  
ouverts en  
France

**ABF**  
Part of Tinexta Innovation Hub

Pour nous contacter :

02 47 60 93 40  
contact@abfdecisions.fr

www.abfdecisions.fr